Ville de
Saint-Laurent du Maroni
Sèves de Guyane

ARRETE MUNICIPAL SU/2019/01

Prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Laurent du Maroni

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent du Maroni ;

VU l'ordonnance n°201-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110 ; L300-6-1 ; L123-14 à L123-19 ; L153-53 à L153-55 ;

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 08/10/2013 approuvant la révision générale du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11/04/2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29/05/2018 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29/05/2018 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25/03/2019 approuvant la mise en compatibilité n°1 du PLU avec une déclaration de projet ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et foncière réunie le 08/03/2018, sur la proposition de modification du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25/03/2019 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision n°E19000012/97 en date du 01/07/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Guyane désignant Madame Nadia DUCCE, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les pièces du dossier de modification du PLU soumis à enquête publique ;

PREFECTURE DE GUYANE
Greffe BCL
- 1 AOUT 2019

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Laurent du Maroni, pour une durée de 31 jours, à compter du lundi 2 septembre 2019 et jusqu'au mercredi 2 octobre 2019 inclus.

Article 2 : Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront présentés en réunion du conseil municipal qui émettra un avis sur les suites à donner au dossier. Puis, la commune saisira Monsieur le Préfet de Guyane pour accord sur le projet de modification du PLU.

Article 3 : Madame Nadia DUCCE a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Guyane.

Article 4 : Les pièces du dossier seront tenues à la disposition des intéressés pendant toute la période de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au service Urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, soit :

- les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h00 ;
- les mercredi et vendredi de 8h à 12h.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au service Urbanisme, 97320 Saint-Laurent du Maroni – 25 rue Georges Guéril.

Les intéressés pourront également y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur, Mairie de Saint-Laurent du Maroni, Avenue Lieutenant-Colonel Chandon BP 80 – 97393 Saint-Laurent du Maroni. Les observations pourront également être addressées par voie électronique à l'addresse suivante:

jlqueguiner@saintlaurentdumaroni.fr

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront consultables sous format numérique via le site internet de la ville de Saint-Laurent du Maroni à l'adresse suivante:

https://www.saintlaurentdumaroni.fr (rubrique aménagement urbain/ Plan Local d'Urbanisme)

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, au service Urbanisme, 97320 Saint-Laurent du Maroni – 25 rue Georges Guéril :

- le mercredi 4 septembre de 9h à 12h ;
- le mercredi 11 septembre de 9h à 12h;
- le mercredi 18 septembre de 9h à 12h;
- le mercredi 25 septembre de 9h à 12h ;
- le mercredi 02 octobre de 9h à 12h.

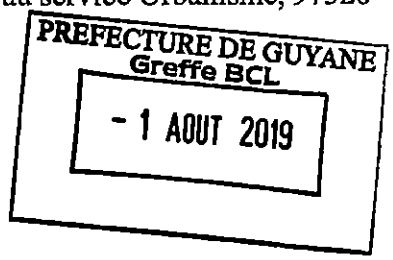

Article 6 : Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de Saint-Laurent du Maroni le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le Maire communiquera la copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet de Guyane et au Président du Tribunal Administratif de Guyane.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Un avis faisant connaitre l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès du service Urbanisme et Foncier de la commune de Saint-Laurent du Maroni, à l'adresse suivante :

Service urbanisme et foncier
25 rue Georges Guéril
97320 SAINT-LAURENT DU MARONI.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Guyane, Madame la commissaire enquêtrice, et aux personnes publiques associées.

Fait à Saint-Laurent du Maroni, le 26 juillet 2019

Le Maire

MAIRIE DE ST-LAURENT-DU-MARONI (Guyane Française)

Sophie CHARLES

PREFECTURE DE GUYANE
Greffe BCL
- 1 AOUT 2019